

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 janvier 2020	N° 2020-24

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00

M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2020-24

Transfert du Lycée professionnel horticole Camille Godard dans le réseau de l'enseignement agricole public - Modalités de transfert du personnel métropolitain - Convention de partenariat - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Crée en 1953, le Lycée professionnel Horticole Camille Godard est un établissement d'enseignement privé et laïc, appartenant à la ville de Bordeaux et régi par l'article 4 du Code rural et de la pêche maritime.

Adossé depuis sa création à la Direction des espaces verts de Bordeaux puis de Bordeaux Métropole, l'établissement se positionne comme un acteur incontournable du territoire, reconnu notamment par la qualité de son projet pédagogique, avec un taux de réussite aux examens proche de 90% et un taux d'insertion de 95%.

Un travail partenarial de réflexion a été conduit avec le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, représenté par la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) d'Aquitaine, les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux. Il est apparu à l'ensemble des partenaires de cette réflexion, au personnel et à l'équipe enseignante, que le lycée avait toute sa place dans le réseau d'enseignement public agricole et en particulier de l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Bordeaux-Gironde qui est situé à proximité du lycée Camille Godard. L'intégration transformerait le lycée en un centre constitutionnel de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde et serait faite dans la perspective de la création d'un « plateau d'excellence » des métiers de l'horticulture et des travaux paysagers en liaison avec le centre de culture mutualisé de Bordeaux Métropole.

L'article R. 813-15 du Code rural et de la pêche maritime confirme la possibilité de l'intégration d'un lycée privé sous contrat au sein du réseau d'enseignement agricole public, les conditions concrètes de ce transfert demeurant fixées par décret en Conseil d'Etat.

Sur la base de ces constats et en accord avec le vœu émis par le Conseil d'administration du lycée le 13 septembre 2019 qui confirme à l'unanimité l'adhésion à ce projet des personnels de l'établissement et de leurs représentants, les parties prenantes ont souhaité s'engager dès à présent dans le processus de transfert et proposent la signature de la convention jointe en annexe en l'attente d'un décret en Conseil d'Etat qui officialisera et précisera les conditions d'intégration du lycée Camille Godard au sein du réseau de l'enseignement public agricole à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cette convention fixe notamment les modalités qui doivent régir la gestion de l'ensemble des personnels

(enseignant, administratif et technique) dans le cadre du transfert de l'établissement, à savoir :

1. Les personnels non-enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant le transfert de l'établissement.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels représentent au total 7 postes Equivalent temps plein (ETP) :

- 1 poste de directeur (catégorie A) :

L'agent contractuel occupant le poste pourra bénéficier d'un congé de mobilité (article 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988) et sera recruté pour une durée d'un an renouvelable deux fois (soit trois années au total). Son contrat sera régi par les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986). Au terme du délai de trois ans, l'agent pourra se voir proposer un contrat à durée indéterminée (article 6 ter de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).

- 1 poste de conseiller principal d'éducation (catégorie A) :

L'agent pourra soit conserver son statut au sein de Bordeaux Métropole avec mise à disposition de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde pour une période maximum de 3 ans avec contrepartie financière du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, soit se voir proposer un détachement dans un corps du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

- 1 poste de chef de travaux (catégorie B) :

Sous réserve d'une période de mise à disposition maximale de 3 ans, l'agent sera réintégré au sein de Bordeaux Métropole et sera remplacé, en tant que de besoin, au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde dans les conditions prévues par la réglementation.

- 1 poste d'assistante de direction (catégorie C) :

L'agent pourra soit conserver son statut au sein de Bordeaux Métropole avec mise à disposition de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde pour une période maximum de 3 ans avec contrepartie financière du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, soit se voir proposer un détachement dans un corps du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

- 3 postes d'assistants d'éducation (catégorie C) :

Sous réserve d'une période de mise à disposition maximale de 3 ans, les agents seront réintégré au sein de Bordeaux Métropole et seront remplacés, en tant que de besoin, au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde dans les conditions prévues par la réglementation.

2. Les personnels enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant le transfert de l'établissement.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels métropolitains représentent au total 3 postes Equivalent temps plein (ETP) :

- 1 poste d'enseignant / chargé de mission (catégorie A),
- 1 poste d'enseignant / coordonnateur (catégorie B),
- 1 poste d'enseignant / documentaliste (catégorie B).

Ces agents conservent leur statut au sein de la collectivité territoriale. Pour assurer leurs missions, ils seront mis à la disposition de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde avec contrepartie financière du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La durée de cette mise à disposition est fixée à trois années à compter de la date d'application de la convention. Au terme de ces trois ans, les agents pourront se voir proposer un détachement dans un corps du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, étant entendu que la période de trois ans sera mise à profit pour envisager les hypothèses de mutualisation au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde.

Enfin, pendant cette même période de trois ans, Bordeaux Métropole s'engage à faciliter la réintégration dans ses services des personnes exprimant le souhait d'exercer une mobilité interne.

Si un ou des agents étaient amenés à libérer leur poste pour quelque raison que ce soit (retraite, mutation,

détachement, démission, etc.), le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation se substituera à Bordeaux Métropole pour assurer leur remplacement, sous réserve de l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances (programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole »).

3. Les personnels techniques moniteurs recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant le transfert de l'établissement.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels métropolitains représentent au total 3 postes Equivalent temps plein (ETP). Les agents interviennent auprès des lycéens en complément des apports pédagogiques fournis dans le cadre des cours.

Après transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, les agents continueront à intervenir auprès des élèves selon les mêmes modalités, en conservant leur statut au sein de Bordeaux Métropole et en continuant à être rémunérés à ce titre.

Les modalités des interventions du monitorat seront définies en concertation avec l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde et seront ajustées si besoin par avenant au terme du processus de transfert.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code rural et de la pêche, notamment ses articles L. 813-6 et R. 813-15,
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 442-26 (1°) et R. 442-28 à R. 442-31,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 60-338 du 22 avril 1960 relatif à l'intégration d'établissements d'enseignement privés dans l'enseignement public,
VU l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date du 5 décembre 2019.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intégration du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde doit permettre de constituer la création d'un « plateau d'excellence » des métiers de l'horticulture et des travaux paysagers,

CONSIDERANT QUE les parties prenantes ont confirmé leur souhait de s'engager dans le processus d'intégration par la signature d'une convention de partenariat fixant notamment les conditions de transfert du personnel métropolitain du lycée.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, qui fixe notamment les modalités du transfert du personnel métropolitain du lycée professionnel Camille Godard vers l'EPLEFPA de Bordeaux Gironde.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020	 Monsieur Patrick BOBET